

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération**  
n° 2017.06.352

**Définition et liste des  
zones d'activités  
communautaires**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir :**

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s) :**

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s) :**

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.352**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

## **DEFINITION ET LISTE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 a supprimé l'intérêt communautaire attaché aux zones d'activités relevant de la compétence obligatoire développement économique des communautés d'agglomération.

Ainsi, les communautés d'agglomération sont désormais compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ensembles dénommées « zones d'activité économique »).

Toutefois, il n'existe aucune définition légale de ces zones d'activité économique. C'est pourquoi, afin de déterminer l'étendue exacte de la compétence de GrandAngoulême dans ce domaine, il faut se référer à un faisceau d'indices à partir duquel des zones existantes pourront être qualifiées de zones d'activité économique.

Par un avis en date du 9 février 2017, le bureau communautaire a retenu les premiers critères relevant du faisceau d'indices :

1. Le critère d'urbanisme : tout ou partie d'un ensemble de parcelles à vocation économique dans le PLU = ne comprend pas des parcelles isolées
2. Les orientations du SCOT qui identifient des « secteurs » incluant des zones de niveau régional et départemental
3. Le critère de projet d'initiative publique = ne comprend pas les opérations privées avant rétrocession des espaces communs à la collectivité
4. Le critère économique : un ensemble géographique regroupant plusieurs entreprises et à dominante économique = ne comprend pas les équipements seuls, les sites isolés y compris dans le tissu urbain

Prenant en considération ces premiers critères, un état des lieux a été fait sur les zones communautaires et communales susceptibles d'être qualifiées de zone d'activité économique sur le périmètre des 38 communes.

Un groupe de travail a également été constitué afin de compléter le faisceau d'indices approuvé par le bureau.

Ce groupe de travail propose de préciser l'un des critères retenus :

- Le critère de l'initiative publique devrait être matérialisé par une délibération ayant acté le principe d'intervention de la collectivité sur la zone.

Ce groupe de travail propose également d'élargir le faisceau d'indices par le critère suivant :

5. La volonté de créer une ou des voies et réseaux pour la desserte d'entreprises situées sur un même secteur

En application du faisceau d'indice ainsi établi, le groupe de travail a qualifié de zones d'activités économiques les zones suivantes :

<b>Zones communautaires</b>	
Noms de la zone d'activité	Communes
ZI des Agriers	Angoulême
ZE de Ma Campagne	Angoulême
ZE Grelet	Angoulême
ZE de Rabion	Angoulême
ZAE Girac	Angoulême
ZA des Molines	Angoulême
ZA Bois Chaduteau	Asnières / Nouère - Marsac
ZA des Fougerouses	Balzac
ZA La Garenne	Brie
ZA de la Loge	Brie
ZE Fontanson	Champniers
ZC des Montagnes est-ouest	Champniers
La butte à fusiller	Claix
ZA Chez Nadaud	Dignac
ZA Bois des Fayes	Dirac
ZE de Gâtégrenier	Fléac
PA Euratlantic (Les Voutes + Euratlantic)	Fléac - St Yrieix
ZE Savis	Gond-Pontouvre
ZA du Grand Maine	La Couronne
ZC de Chantemerle	La Couronne
ZE des Visaubes	La Couronne
ZE le Devant	La Couronne
PA de Bel Air	L'Isle d'Espagnac
ZI n°3	L'Isle d'Espagnac - Gond-Pontouvre
ZA de Maumont	Magnac
ZE La Braconne	Mornac
ZI Les Rentes	Mouthiers
ZI de Nersac	Nersac
ZE de Puymoyen	Puymoyen
Le Plessis	Roulet
PESA	Roulet
ZA Les Fontaines Est	Roulet
Espace Gutenberg	Roulet
ZE de Recoux	Soyaux
ZC La Croix Blanche	Soyaux
PA de Grand Girac	St Michel
ZI de l'Epineuil	St Yrieix
La Sablière	Touvre

Le groupe de travail souligne qu'il ne s'agit que d'une première étape et qu'il sera nécessaire d'engager une réflexion sur un schéma d'aménagement et de développement durable de ces zones.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les immeubles seront transférés des communes à la communauté en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de ce transfert seront décidées par voie de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3 avant le 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**DE DEFINIR** une zone d'activité économique sur la base du faisceau d'indices suivant :

1. Le critère d'urbanisme : tout ou partie d'un ensemble de parcelles à vocation économique dans le PLU = ne comprend pas des parcelles isolées
2. Les orientations du SCOT qui identifient des « secteurs » incluant des zones de niveau régional et départemental
3. Le critère de projet d'initiative publique dès lors qu'il est matérialisé par une délibération actant le principe d'intervention de la collectivité = ne comprend pas les opérations privées avant rétrocession des espaces communs à la collectivité
4. Le critère économique : un ensemble géographique regroupant plusieurs entreprises et à dominante économique = ne comprend pas les équipements seuls, les sites isolés y compris dans le tissu urbain
5. La volonté de créer une ou des voies et réseaux pour la desserte d'entreprises situées sur un même secteur

En application de ce faisceau d'indices,

**DE DETERMINER** au 1<sup>er</sup> juillet 2017 les zones d'activités économiques du territoire de GrandAngoulême conformément à la liste mentionnée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>